

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**DÉCISION DU MAIRE n° 2023/04**

*dans le cadre des délégations consenties par le  
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au profit de  
la société QUERCY AUTO MOTO ECOLE**

**Le Maire de la Commune de Gramat,**

*Vu*, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

*Vu*, la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

*Considérant*, la demande de la société **QUERCY AUTO MOTO ECOLE** (Siret n°951 645 209) ;

*Considérant*, qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de la société QUERCY AUTO MOTO ECOLE pour un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment 20, rue du Faubourg St Pierre, 46500 Gramat, à compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. La convention sera ensuite renouvelée pour une période de 1 an reconductible tacitement pendant 6 ans. La superficie totale du local mis à disposition s'élève à 55 m<sup>2</sup>.

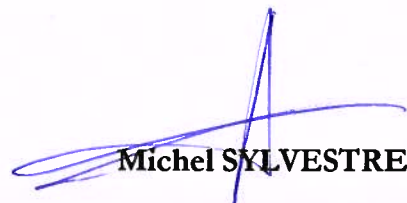
La mise à disposition est consentie moyennant **une redevance mensuelle d'occupation de 410 €**.

Toutes les autres clauses ainsi que les charges sont exposées dans la convention annexée à la présente décision.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et il en sera rendu compte Conseil municipal.

Fait à Gramat, le 16 avril 2023

Le Maire,

  
Michel SYLVESTRE



*La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*